

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Sud Marnais

SEANCE DU 17 JANVIER 2022

Date de la convocation : 10 janvier 2022

Date d'affichage : 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard POIREL, président.

Présents : SEGUINIOL Alexandre, GUYARD Bernard, POIREL Bernard, CAIN Jean-Pierre, GONCALVES Alain, MATHELLIE Thierry, JACOB Michel, MUSSET Odile, RADET Chantal, DELAITRE Danielle, JACQUET Patrice, BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, LEPAGE Rémy, POUCINEAU Sabine, LE LOROUX Francis, BIJOT Brice, BOGUET Daniel, DEBAIRE Annie, DOC Denis, SIMONNET Janick, BARBIER Patrice

Représentés : MORVAL Brigitte par RADET Chantal, ROUSSELLE Alain par JACOB Michel, DE ANDRADE Maxime par FOMPROIX Hubert, GERGOINE Didier par LEPAGE Rémy

Absents : RONDEAU Pascal, BOULARD Roland, COLAS Sarah

Secrétaire : Monsieur MATHELLIE Thierry

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

20220101 - Autorisation de demande de subvention pour le fonctionnement de la Maison France Services

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	31	31	0	0	0

Vu la délibération n°2017/29-11/1 du 29 novembre 2017 de la commune de Fère-Champenoise demandant d'inscrire le projet de MSAP à la CCSM,

Vu la délibération n°201801 07 du 15 janvier 2018 de la CCSM décidant d'inscrire le projet de MSAP dans le cadre de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°20210956 du 20 septembre 2021 autorisant l'achat du bâtiment pour la maison France Services,

Vu la délibération n°20210957 du 20 septembre 2021 autorisant les demandes de subventions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du 9 décembre 2021 demandant la labellisation pour avril 2022,

Considérant que cette structure labellisée France Services bénéficie peut prétendre à une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30 000 €,

Après débat, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité

- de prendre acte de la demande de labellisation France Services de la Maison de Services pour avril 2022
- de solliciter de l'État une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30 000 € (trente mille euros)

20220102 - Autorisation de signature d'un bail professionnel avec les infirmières de la maison de santé à Pleurs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	31	31	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°201812 101 du 10 décembre 2018, fixant le montant des loyers de la maison de santé de Pleurs,

Vu la délibération n°201901 01_1 du 14 janvier 2019, autorisant la signature des baux professionnels pour la location des cabinets médicaux de la maison de santé des trois rivières à Pleurs,

Considérant le départ de Madame Solène DEBAIRE, infirmière

Considérant la nécessité de modifier le bail professionnel signé avec Madame Odile BALLUT et Madame Murielle GASNIERE,

Considérant les loyers et charges fixés,

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer un bail professionnel avec Madame Odile BALLUT et Madame Murielle GASNIERE, infirmières à la maison de santé des trois rivières à Pleurs à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

20220103 - Autorisation de signature d'un bail professionnel avec les infirmières de la maison médicosociale à Fère-Champenoise

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	31	31	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21 et L- 5211-1 et L 5211-2,

Vu la délibération n°2010-89 autorisant le président à poursuivre la réalisation de la location avec des professionnels de santé,

Considérant le départ de Madame Nadine CORNELIS, infirmière

Considérant la nécessité de modifier le bail professionnel signé avec Madame Marie-Noëlle HUSSENET et Madame Nadine CORNELIS,

Considérant les loyers et charges fixés,

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer un bail professionnel avec Madame Marie-Noëlle HUSSENET, Madame Aude PAYET et Madame Audrey GERARD, infirmières à la maison médicosociale de la Saule à FERE-CHAMPENOISE à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

20220104 - Création d'un poste d'adjoint administratif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	31	31	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré à l'unanimité

Décide

Art.1 : Un emploi permanent à compter du 17/01/2022 d'une durée hebdomadaire de 11 heures.

Art.2 : L'emploi relève du grade d'adjoint administratif.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

Art.4 : Les agents recrutés en qualité de contractuel auront la fonction d'agents administratifs et d'accueil

Art. 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 6 : Les agents recrutés en qualité de contractuel seront rémunérés sur la base échelle ... échelon ...

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 7 : A compter du 17/01/2022 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoints administratifs

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Informations et questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à Fère-Champenoise, les jours, mois et an susdits

Le président,